



Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Document explicatif à l'intention des parents

En juin 2012, l'assemblée nationale a adopté un projet de loi visant à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Déjà engagés dans ce processus depuis plusieurs années, nous vous présentons un résumé de notre plan de lutte à l'intimidation et à la violence.

À notre école, tous, adultes et élèves, ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être accepté dans leur milieu d'appartenance. Nous favorisons les relations saines et aucun geste d'intimidation ou de violence n'est toléré. Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer.

Notre mot d'ordre : 100 % intervention



Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

INTIMIDATION

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE

VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui impliquent généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

Portrait de situation	Ce que fait l'école pour prévenir	Comment l'école et les parents peuvent collaborer?	Comment vous pouvez dénoncer?
En 2011-2012, un sondage sur le sentiment de sécurité dans nos écoles a permis de dresser un portrait de la situation de notre école. Nous avons identifié des zones vulnérables (cour d'école, zone des casiers) et des priorités d'action au niveau des interventions par tout le personnel.	Différents moyens ont été mis de l'avant pour prévenir et intervenir : révision de notre code de vie, surveillance accrue des zones vulnérables, animation lors des périodes de récréation et du dîner, formation du personnel, ateliers dans les classes, etc.	Vous avez une place importante dans le plan de lutte à l'intimidation et à la violence. Nous sollicitons votre collaboration par les communications par courriel ou appel téléphonique lorsque nécessaire. En tout temps, vous pouvez dénoncer une situation ou être sollicité comme parent d'une victime, d'un témoin ou de l'auteur.	Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Vous pouvez effectuer un signalement ou une plainte par notre ligne téléphonique de dénonciation, par un mot au titulaire de votre enfant par le biais de l'agenda, par téléphone au titulaire, à la direction ou au Service de garde.

★ QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE? ★

<p>1) Au moment MÊME où un acte est constaté <u>Des actions sont immédiatement prises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées. -Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit. - Sanctions, corrections, réparations ou référence selon le cas et bilan de la situation. 	<p>2) Mesures de soutien et d'encadrement <u>L'école assure l'accompagnement nécessaire à la victime, au témoin et à l'élève-auteur de l'acte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontre de soutien par les intervenants désignés. -Conseils d'usage sur une conduite préventive et réactions à développer au besoin. -Communication avec les parents. -Vérifications ultérieures pour s'assurer que l'incident est clos.
<p>3) Sanctions possibles <u>Selon l'évaluation de la situation (lieux, événements, gravité), différentes sanctions pourront s'appliquer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Retrait de l'activité, du cours, de la récréation, du service de garde pour une durée variable -Réparation, correction, excuses verbales, écrites. -Suspension d'un cours ou de l'école (durée variable) pouvant aller à une expulsion de l'école. -Rencontre parents/enfant/école/services externes. 	<p>4) Suivi <u>Pour chaque signalement ou plainte l'école doit assurer un suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de l'événement/ - Interventions rapides. - Rencontre des différents acteurs impliqués. - Contact avec les parents (informations et / ou rencontre). - Retour d'information aux différentes personnes impliquées dans le processus. - Rapport de l'incident au directeur général de la Commission scolaire.

Le conseil d'établissement évaluera annuellement le plan de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.

RESSOURCES DISPONIBLES

- ◆ **Personne responsable à l'école:** M. Benoît Tremblay -> **ligne de dénonciation: 819-777-5921 poste: 804 770**
- ◆ **Personne ressource de la CS:** Denise Lachapelle 819-771-4548 poste: 851 714
- ◆ **Ligne Parents:** 1 800-361-5085 www.ligneparents.com
- ◆ **Ressources pour les parents d'un enfant victime, témoin et/ou auteur de violence et/ou d'intimidation:** www.moijagis.com
- ◆ **Service de police:** 819-243-2345 poste: 7667
- ◆ **CSSS:** 819-966-6510
- ◆ **Espace Outaouais:** espaceoutaouais@videotron.ca